

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Roquemaure
Section : AS
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Date de l'édition : 23/01/2015
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- Après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B- En conformité d'un piquetage : _____
C- Après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____ le _____

Document d'arpentage dressé
par M. TEYSSONNEYRE Emmanuel
à : VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Date : 23/01/2015
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section déjà révisée par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent être officiers eux-mêmes le piquetage.
(2) Outre la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou arpenteur breveté ou cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités ou signataires et est officiers du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'ordonné expert).

